



Mairie de
Golfech

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH

Séance du jeudi 19 décembre 2024 à 17h en la salle du Conseil Municipal en Mairie de Golfech 6 place Padouen 82400 GOLFECH

Date de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, Maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Présents : Monsieur PASCAL Benoît, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur BRAS Lilian, Monsieur DEPASSE André, Monsieur CLIQUE Jean-Luc, Monsieur DELAS Patrick, Monsieur ISSANES Alain, Madame MIRAUCOURT Laetitia, Monsieur ROUSTIT Damien

Procurations : Monsieur Patrice BOCQUILLON a donné procuration à Monsieur Patrick DELAS, Madame Marjorie MOYSSET a donné procuration à Monsieur CLIQUE Jean-Luc

Absent : Mme ARNOSTI Sylvie, Mme CALERA Marie-Céline

Secrétaire de séance : Madame MIRAUCOURT Laetitia

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 Novembre 2024

ADMINISTRATIF / VIE COMMUNALE

- Désignation du Secrétaire de Séance

- Ouverture anticipée des crédits d'investissement Budget Primitif Ville 2025

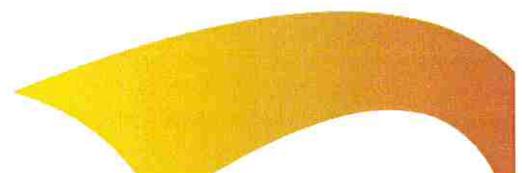
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



-Ouverture anticipée des crédits d'investissement Budget Primitif Annexe Centre Commercial 2025

-Suppression d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la Décision de l'autorité qui s'impose à la Collectivité (Médecin Territorial Hors Classe à temps complet)

-Création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la Décision de l'autorité qui s'impose à la Collectivité (Médecin Territorial Hors Classe à temps non complet)

-Création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la Décision de l'autorité qui s'impose à la Collectivité (Infirmière territoriale classe supérieur)

-Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

-Subvention Rénovation Façades et Ouvrants – BAYSSAC J.L

TECHNIQUE – TRAVAUX

-Projet ambitieux d'aménagement urbain du centre bourg visant à le dynamiser tout en respectant les impératifs environnementaux

- Choix des entreprises
- Plan de financement
- Avenant AMO N°2 pour 24 699 euros HT soit 29 638, 80 euros TTC
- Avenant MO n°1 BVA pour 139 787 euros HT soit 167 744,40 euros TTC

- Projet d'aménagement de la Maison Rivière en habitat inclusif

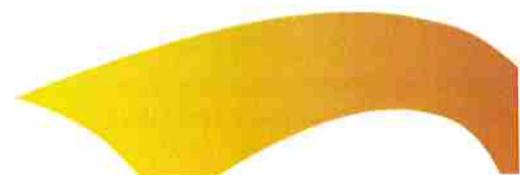
- Choix des entreprises
- Plan de financement

- Projet rénovation GENDARMERIE

- Avenant n°4 Entreprise ALLEZ ET CIE concernant l'alarme intrusion des garages pour 3 234,57 euros
- Avenant MO N°3 Cabinet MEDALE

- Projet d'extension de la salle Vergnes

- Choix des entreprises



-Projet rénovation logement et aménagement d'un local de rangement résidence Magnolias

- Validation de l'estimatif APS ou APD
- Engagement du projet
- Consultation d'entreprises en procédure adaptée

-Projet de rénovation de l'éclairage public place de l'Eglise

- Choix des entreprises

-Désignation du fournisseur d'électricité C2/C4

- Choix du fournisseur

-Rénovation de l'éclairage public par l'installation de LEDS

- Choix de l'entreprise GHM pour un montant de 35 486 euros HT
soit 42 589,08 euros TTC

-Projet de réalisation de la voirie de contournement de la Gendarmerie

- Validation des achats de parcelles nécessaires
- Validation du Prix d'achat fixé par la DREAL à 45 000 euros

-Projet de réalisation d'une extension du système de vidéo protection de la Commune

- Définition des lieux d'implantation
 - local Cousteaux extérieur
 - terrain synthétique extérieur
 - local stockage derrière mairie

DIVERS

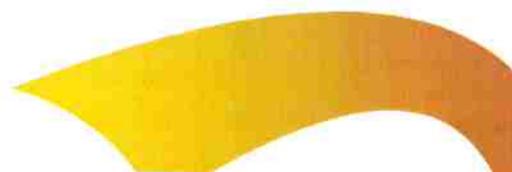
- Décisions du Maire
- Point Divers

Monsieur le maire ouvre la séance à 17h10

L'appel est effectué et la feuille de présence circule au sein du Conseil Municipal est fait apparaître la présence de 9 conseillers Municipaux présents, 2 Conseillers Municipaux représentés par procuration par deux autres Conseillers Municipaux et 2 Conseillers Municipaux absents. Le quorum est donc atteint

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



Présents : Monsieur PASCAL Benoît, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur BRAS Lilian, Monsieur DEPASSE André, Monsieur CLIQUE Jean-Luc, Monsieur DELAS Patrick, Monsieur ISSANES Alain, Madame MIRAUCOURT Laetitia, Monsieur ROUSTIT Damien

Procurations : Monsieur Patrice BOCQUILLON a donné procuration à Monsieur Patrick DELAS, Madame Marjorie MOYSSET a donné procuration à Monsieur CLIQUE Jean-Luc

Absents : Mme ARNOSTI Sylvie, Mme CALERA Marie-Céline

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Monsieur le maire demande si des Conseillers ont des observations au sujet du Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Aucune observation n'étant émise par les conseillers Municipaux, Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est donc adopté à la majorité

DEL191224-115 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats au fonction de Secrétaire

Mme Laetitia MIRAUCOURT, Conseillère Municipale est seule candidate à la fonction de Secrétaire

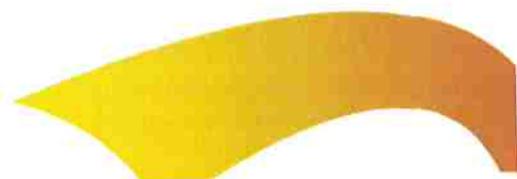
Après avoir entendu le Maire dans ses explications et vu la candidature de Madame MIRAUCOURT, il est procédé au vote sur la nomination du Secrétaire :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Madame MIRAUCOURT est élue Secrétaire de Séance pour le Conseil Municipal du 19 décembre 2024 à la majorité des présents et représentés.



DEL191224-116: OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2025

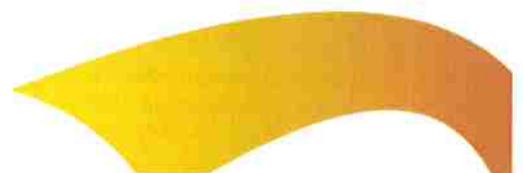
Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2025 de la Commune sera voté en Avril 2025. Le budget fonctionnement jusqu'au vote du budget sera reconduit au 1^{er} janvier 2025 mais le budget investissement devra lui attendre le vote du budget primitif en Avril pour rentrer en vigueur.

Or la Commune a des projets encours et notamment le chantier Maison Rivière qui nécessite que le budget investissement puisse être utilisé dès le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il rappelle aussi que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Le Maire sollicite donc sur la base de cet article l'ouverture du quart des crédits d'investissement prévu au budget 2024 à savoir 4 301 537,96 euros réparti comme suit :



SECTION INVESTISSEMENT

<u>n°CHAP</u>			<u>NOMS DU CHAPITRE</u>	<u>BUDGET 2024</u>	<u>AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT 2025</u>
040			Opération ordre transf.entre sections	0,00	0,00
041			Opérations patrimoniales	200 000,00	50 000,00
dont		231		200 000,00	50 000,00
16			Emprunts et dettes assimilées	147 993,94	36 998,49
dont		1641	Emprunts en euros	139 444,44	34 861,11
		165	Dépôts et cautionnements reçus	8 549,50	2 137,38
21			Immobilisations corporelles	1 839 932,06	459 983,02
dont	100	2131	Aquisitions immobilières	543 282,54	135 820,64
	16	21538	Eclairage public	701 171,40	175 292,85
	21	2184	meublier urbain	50 000,00	12 500,00
	32	2188	Matériels	518 176,12	129 544,03
	70	21611	Œuvres et objets d'art	27 302,00	6 825,50
23			Imobilisations en cours	15 166 219,74	3 791 554,94
dont	11	231	stade	1 159 985,48	289 996,37
	36	231	Bâtiments communaux	599 190,42	149 797,61
	43	231	Maison n°22 Cantarou Gend	5 423 045,13	1 355 761,28
	55	231	Cimetière	30 000,00	7 500,00
	59	231	1 Rue Pourriol Log	20 100,00	5 025,00
	61	231	Maison Rivière	3 648 701,59	912 175,40
	71	231	Amenagement midimmo 5 Av Midi	20 000,00	5 000,00
	72	231	Amenagement Pars espaces pub. (ParcCoste)	285 576,10	71 394,03
	73	231	Transsition énergétique	1 764 413,70	441 103,43
	74	231	Centre technique	32 536,22	8 134,06
	75	231	Centre hébergement	627 136,25	156 784,06
	78	231	Extension maison médicale	200 000,00	50 000,00
	79	231	Ronds-points	550 957,12	137 739,28
	80	231	Vallée verte	604 575,07	151 143,77
	81	231	Pumptrack	2,66	0,67
	82	231	Maison santé spécialisée	200 000,00	50 000,00

Les Conseillers Municipaux présents ne sollicitent pas la parole

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

AUTORISE les montants précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M57 pour le budget principal, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DEL191224-117 : DISSOLUTION ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « CENTRE COMMERCIAL »

Monsieur le Maire indique qu'il existe un budget Annexe Centre Commercial crée à l'origine pour l'activité locations commerciales.

Or cette double gestion devient obsolète à la vue de la faible activité de ce budget et c'est pourquoi il serait plus opportun d'intégrer l'activité des locations commerciales à compter du 1^{er} janvier 2025 au Budget principale de la Commune.

Les Conseillers Municipaux indiquent leur compréhension de la situation et son en faveur de cette simplification.

C'est pourquoi :

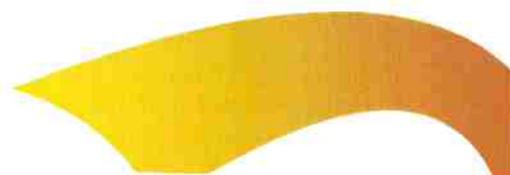
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2221-11

Vu l'existence d'un budget annexe dénommé « centre commercial »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur

Considérant que la Commune souhaite intégrer le Budget centre commercial au budget primitif 2025 de la Commune. Aussi, il apparaît inutile de maintenir ce budget au vu de l'absence d'activité.

Considérant : qu'il faut donc procéder à la dissolution du budget annexe « centre commercial » au 31 décembre 2024 et d'intégrer l'activité des locations commerciales à compter du 1^{er} janvier 2025 au Budget Principal de la Commune



Considérant que cette dissolution et cette clôture auront pour conséquence le transfert à compter du 1er janvier 2025 :

- La suppression du budget annexe « centre commercial »,
- La reprise de l'actif constitué principalement des bâtiments, du passif, des résultats comptables et de l'avance remboursable sera intégré dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.
- Les comptes 2024 du budget annexe « centre commercial » seront donc arrêtés au 31 décembre 2024.

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré :

- Approuve l'arrêté des comptes 2024 du budget annexe du « centre commercial » au 31 décembre 2024.
- Approuve la dissolution et la clôture du budget annexe « centre commercial » à compter du 31 décembre 2024
- Approuve la suppression du budget annexe « centre commercial », au 31 décembre 2024
- Approuve la reprise et le transfert de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation au sein du budget primitif de la Commune à compter du 1er janvier 2025
- Approuve la création du ligne budgétaire au sein du budget primitif de la Commune intitulée « commerces »

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

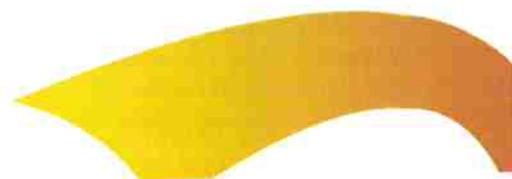
DEL191224-118 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT – MEDECIN TERRITORIAL

Monsieur le Maire explique cette suppression par la situation actuelle d'extrême tension sur la recherche d'un médecin dans nos campagnes.

Cette situation ne permet plus de trouver des postes de médecin à plein temps mais seulement des médecins assurant 1 jours par semaine ou 1 mi-temps.

C'est pourquoi ce poste est devenu obsolète.

Au vu de la situation, l'ensemble des Conseillers Municipaux approuve cette suppression.



VU le Code générale des collectivités territoriales

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er Janvier 2025 de supprimer le poste suivant :

Grade	Nombre de postes supprimés	Temps hebdomadaire	Date de suppression	Motif de suppression
Médecin territorial de 2-ème classe	1	35 :00	01/01/2025	Aucune nomination sur le poste et plus de besoin sur ce grade

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte les propositions du Maire
- Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour :11

DEL191224-119 : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation de notre Médecin actuelle Madame TASSERA. En effet nous somme sur un fil et nous essayons de trouver des solutions.

Un médecin se proposerait de venir travailler à mi-temps au sein de la MDS les templiers.

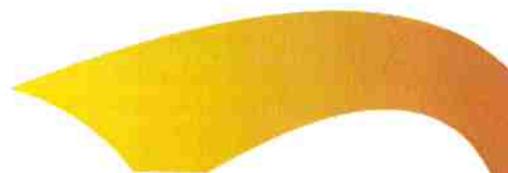
C'est pourquoi je sollicite votre accord pour ouvrir un poste dès le 1^{er} février 2025 pour être opérationnel dès que ce professionnel de santé sera disponible.

Les Conseillers Municipaux sont très satisfaits de cette nouvelle offre de soin.

VU le Code de la fonction publique

VU le Code générale des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins des services au sein du Centre Municipal des Templiers de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de Catégorie A et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.



Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois à compter du 1er Janvier 2025,

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Médecin territorial hors classe	Médecine générale	Catégorie A	17,5 h

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte les propositions du Maire
- Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DEL191224-119B : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE

Après échange avec notre Sénateur, nous avons contacté un médecin qui accepte de venir travailler 1 jour par semaine au sein de notre MDS.

De plus ce médecin pourra encadrer l'infirmière IPA que nous allons recruter dans les prochain mois et objet de la délibération suivante.

C'est pourquoi je vous demande d'ouvrir un poste de Médecin Territorial Hors Classe pour 10h par semaine.

Les Conseillers Municipaux sont très satisfaits de cette nouvelle offre de soin.

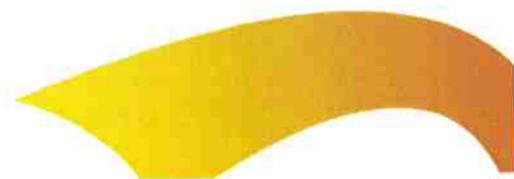
VU le Code de la fonction publique

VU le Code générale des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins des services au sein du Centre Municipal des Templiers de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de Catégorie A et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois à compter du 1er Janvier 2025,

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1erJanvier 2025 de créer le poste suivant :



AR Prefecture082-218200723-20241219-PV19122024-AU
Reçu le 05/03/2025

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Médecin territorial hors classe	Médecine générale	Catégorie A	10h

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte les propositions du Maire
- Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DEL191224-120 : CREATION EMPLOI PERMANENT – INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX-HORS CLASSE

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a eu un entretien avec une infirmière IPA.

Cette nouvelle catégorie d'infirmière permet de palier à bon nombre de prestation d'un médecin classique. De plus elle serait présente à mi-temps à la MDS de GOLFECH.

Cette IPA a malgré tout un médecin référent pour certains diagnostics particuliers.

Enfin, le Médecin venant un jour par semaine accepte d'être le médecin référent de cette infirmière IPA, ce qui accroît encore l'offre de soins pour la population.

Les Conseillers municipaux trouvent cette solution très intéressante et adhère à cette création.

VU le Code de la fonction publique

VU le Code générale des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins des services au sein du Centre Municipal des Templiers de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de Catégorie A et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

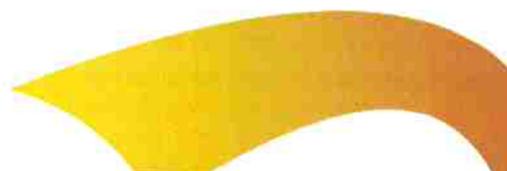
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois à compter du 1er février 2025,

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er Janvier 2025 de créer le poste suivant :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	Soins divers et suivi des pathologies courantes Une infirmière diplômée IPA qui remplira toutes les fonctions prévues par le décret régissant cette catégorie d'infirmière mais aussi tout ce qui est prévu dans le protocole de soins prévu dans le cadre de la maison de santé et défini entre la Commune l'IPA et le ou les médecins de la maison de santé	Catégorie A	17h

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte les propositions du Maire
- Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11



DEL191224-121 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est sollicité afin de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

La Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur un territoire.

C'est une convention de partenariat co-construite entre la CAF de Tarn et Garonne et la Communauté de Communes des Deux Rives visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'habitat, de l'accès aux droits, de la santé et de la mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes des Deux Rives et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire

La Convention Territoriale Globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans et est co-signée par la CAF de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes des Deux Rives et ses 25 communes membres, à savoir : Auwillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, La Magistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint- Loup, Saint-Michel, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sistels et Valence d'Agen.

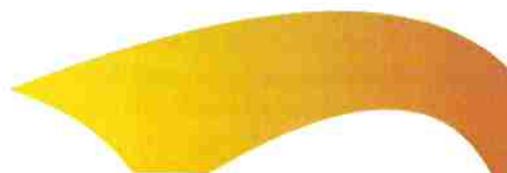
Ainsi en s'engageant dans une CTG, La Communauté de Communes des Deux Rives, ses communes membres et la CAF de Tarn et Garonne se positionnent en faveur du projet social de territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour mieux répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont au cœur de la CTG de services aux familles.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles en annexe Le Maire propose

- De valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée,
- D'autoriser M le Maire à signer ladite Convention cadre.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée, AUTORISE M le Maire à signer ladite Convention CTG

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DEL191224-122 : SUBVENTION RENOVATION FAÇADES ET/OU OUVRANTS BAYSSAC JL

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par M BAYSSAC Jean-Louis pour des travaux de rénovation de son logement situé 8 impasse des roitelets à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :

-Décide d'attribuer une subvention de 561 € pour les travaux de rénovation de son logement situé 11 Chemin de Savignac 82 400 GOLFECH

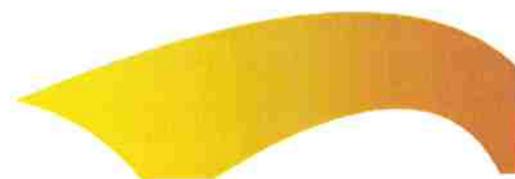
-Autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur ROUSTIT Damien quitte la salle avant toutes discussions et votes concernant le projet Maison Rivière et aménagement centre bourg, afin de prévenir tout conflit d'intérêt pour les délibérations, DEL191224-123, DEL191224-124, DEL191224-125, DEL191224-126, DEL191224-127. Nous passons de 11 à 10 Conseillers Municipaux votant pour toutes ces délibérations.



DEL191224-123 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE BOURG

Le Maire rappelle l'historique du projet d'aménagement urbain du centre bourg mais aussi du RAO établie par la commission MAPA du 25 novembre 2024.

Cette RAO fait apparaître que la Société EIFFAGE est bien positionnée.

Un conseiller fait remarquer que la brumisation de la place reste prévue dans le marché.

Le Maire explique que le choix définitif sera fait ultérieurement en concertation

Suite à l'ensemble des différentes explications, aucun conseiller ne souhaite prendre la parole

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération DEL160324_14 désignant un maître d'œuvre BVA

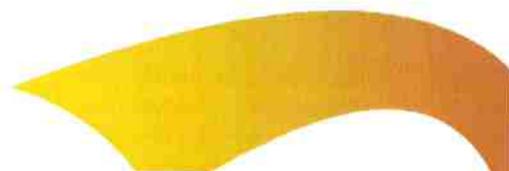
Vu la délibération DEL160324_108 Décidant de lancer une consultation d'entreprises par lots, validant et approuvant l'estimatif PRO DCE du maître d'œuvre BVA d'un montant de 1 547 799,45,00 € et engageant la Commune sur la partie espace public du projet de réaménagement de la Maion Rivière (VRD, Eclairage, espace vert/mobiliers)

Vu les offres reçues et le RAO établie par la Commission MAPA établie le 25 novembre 2024 :

LOT 1	VRD SOLS EN PIERRE SOUTÈNEMENT ET BRUMISATION	EIFFAGE	1 190 833 ,40 € HT	1 429 000,08 € TTC
LOT 2	ESPACES VERTS MOBILIERS RENATURATION	SAS SUD OUEST PAYSAGE	434 258,03 € HT	521 109,64 € TTC
LOT 3	ECLAIRAGE PUBLIC	SAS SPIE CITYNETWORKS	224 494,48 € HT	269 393,38 € TTC
TOTAL			1 849 585 ,91 € HT	2 219 503,10 € TTC

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le projet
- Décide de retenir les entreprises suivantes :



LOT	VRD					
LOT 1	SOLS EN PIERRE SOUTÈNEMENT ET BRUMISATION	EIFPAGE	1 190 833 ,40 HT	€	1 429 000,08 TTC	€
LOT 2	ESPACES VERTS MOBILIERS RENATURATION	SAS SUD OUEST PAYSAGE	434 258,03 HT	€	521 109,64 TTC	€
LOT 3	ECLAIRAGE PUBLIC	SAS SPIE CITYNETWORKS	224 494,48 HT	€	269 393,38 TTC	€
TOTAL			1 849 585 ,91 HT	€	2 219 503,10 TTC	€

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

DEL191224-124 : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET AMBITIEUX D'AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE BOURG VISANT A LE DYNAMISER TOUT EN RESPECTANT LES IMPERATIFS ENVIRONNEMENTAUX

Monsieur le Maire indique que tous les partenaires ont été sollicité afin que ce projet puisse se concrétiser et surtout que la Commune mène une vraie politique de recherche de financement pour ses projets.

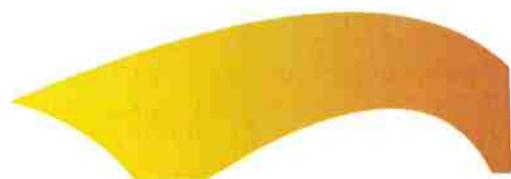
Malgré tout la Commune assura un auto financement de l'ordre de 1 261 523,00 € soit 51,66% du montant total de l'opération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret 999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet d'aménagement urbain du centre bourg visant à le dynamiser tout en respectant les impératifs environnementaux

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)



Projet de Plan de financement

(Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

MARCHES DE TRAVAUX portant sur l'Aménagement de la place du Padouen, Du parc de la
Maison Rivière et des espaces publics attenants

AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE BOURG

Date des travaux : 2025/2026

DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H. T
Achat propriété	0.00€
Contrat de Maitrise d'œuvre	634 000.00€
Mission topographie	1 900.00€
Mission géotechnique	0.00€
Mission structure	0.00€
Missions BE	0.00€
Mission CSPPS	5 330.00€
Mission OPC	73 614.00€
Mission diagnostic ressources	0.00€
Mission diagnostic charpentes	0.00€
Mission géothermie	0.00€
Etudes géotechniques	5 520.00€
Publicité	6 500.00€
Estimatif des Travaux phase PRO	1 715 226.00€
COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	2 442 090.00€

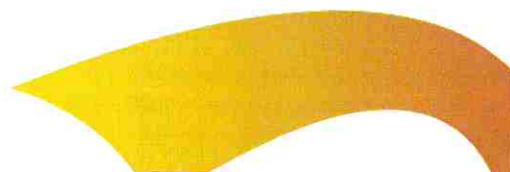
RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION

COLLECTIVITES SOLLICITEES	Taux de participation	FINANCEMENTS
C.C.2.R (Aménagement de place intra- muros)	40% d'un plafond de dépense subventionnable de 304 900€	121 960,00 €
C.C.2.R (Fond de concours logements communaux)	40% d'une dépense subventionnable de 152 450€	60 980.00€
Conseil Départemental 82 (Actions publiques de mise en valeur des bourgs)	12% d'un plafond de dépense subventionnable de 700 000€	84 000,00 €
Conseil Départemental 82 (Bornes de recharge véhicules électriques)	12% d'un plafond de dépense subventionnable de 100 000€	12 000,00€

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.frCourriel : mairie-golfech@info82.com

AR Prefecture082-218200723-20241219-PV19122024-AU
Reçu le 05/03/2025

Conseil Regional Occitanie (Aménagement et qualification des espaces publics)	20% d'un plafond de dépense subventionnable de 400 000€	80 000,00 €
FOND VERT (renaturation) ??? CC2R ???	25% du montant HT des travaux du lot concerné	6 500.00€
FOND VERT (rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public	20% du montant HT des travaux du lot concerné	50 000.00€
SDE 82 (EP isolé rénovation de l'éclairage public)	13% du montant HT des travaux	32 500.00€
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	48.34%	1 180 567,00 €
AUTO FINANCEMENT DE LA COMMUNE	51,66%	1 261 523,00 €

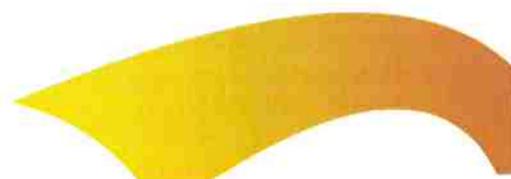
Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- Charge Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et, et à la région Occitanie.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget, 2025
- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10



**DEL191224-125 : URBACTIS PROGRAMME AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET MAISON
RIVIERE EN HABITAT INCLUSIF – AVENANTS**

Monsieur le Maire indique qu'au vue du montant du marché il convient d'adapter le montant des honoraires dès validation par la collectivité.

Cette adaptation est logique à la vue d'un projet plus onéreux que prévue.

Vu la délibération DEL 280920_75 portant lancement d'une consultation d'entreprise pour le choix de programmiste pour l'aménagement du centre bourg et de la Maison Rivière en habitat inclusif,

Vu la délibération DEL 040223_14 portant choix des 3 candidatures pour la phase offre de la consultation,

Vu la délibération DEL150523_52 retenant la SARL URBACTIS

Vu la délibération DEL160324_14 validant l'avenant n°1 consistant en la tranche optionnelle de l'AMO URBACTIS

Considérant la nécessité d'un avenant pour adapter le marché au montant des travaux définis une fois le programme validé par la Collectivité fixant la rémunération définitive

Considérant l'avenant présenté par l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage, présentant les variations suivantes :

URBACTIS -avenant n°2 : + 24 699 € HT, 29 638,80 € TTC.

Objet : Adaptation du Marché à la rémunération définitive

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré :

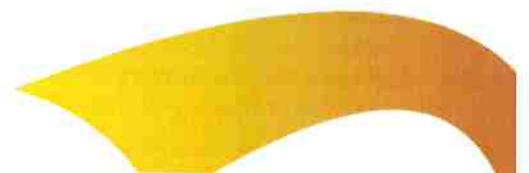
- Accepte de prendre en charge l'avenant n°2 de la SARL URBACTIS occasionnant les plus-values supra

- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10



**DEL191224-126 : BVA MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET
MAISON RIVIERE EN HABITAT INCLUSIF – AVENANTS :**

Monsieur le Maire indique qu'il faut là aussi adapter les honoraires de la Maîtrise d'œuvre au nouveau coût du marché voté par la Collectivité.

Vu la délibération DEL 250923_96 portant ouverture du Concours de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du centre bourg et transformation de la Maison Rivière en habitat inclusif

Vu l'ouverture du Concours de Maîtrise d'œuvre le 25 juillet 2023

Vu les 24 candidatures

Vu le Procès-Verbal du jury phase candidature du 4 octobre 2023 l retenant 3 candidatures pour la phase offre

Vu le Procès-Verbal du jury phase offre en date du 31 janvier 2024 pour désigner le lauréat parmi les 3 candidatures pour la phase offre

Vu la désignation de BVA comme lauréat du Concours en date du 31 janvier 2024

Vu la délibération DEL160324_14 validant l'attribution du marché de maitrise d'œuvre à l'entreprise BVA

Considérant la nécessité d'un avenant pour adapter le marché au montant des travaux définis une fois le programme validé par la Collectivité fixant la rémunération définitive

Considérant l'avenant présenté par la Maitrise d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- BVA -avenant n°1 : + 139 787 € HT, 167 744,40 € TTC.
Objet : Adaptation du Marché à la rémunération définitive

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré :

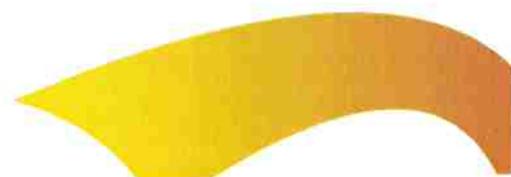
- Accepte de prendre en charge l'avenant n°1 de l'Entreprise BVA occasionnant les plus-values supra

- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10



**DEL191224-127 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
MAISON RIVIERE EN HABITAT INCLUSIF**

Monsieur le Maire fournit les informations sur le choix de chaque lot fait par la CAO démontrant ainsi la justesse des choix fait.

Il explique aussi que le lot 5 a été déclaré infructueux car aucune entreprise ne s'est positionnée sur ce lot mais qu'un MAPA sera lancé afin de palier à ce souci. De plus la serrurerie est un lot qui interviendra plus tardivement au sein du projet rivière.

Concernant le lot 10, marché peinture, celui-ci a été déclaré en offre anormalement basse. En effet le prix au mètre carré était 4 fois moins cher que le prix moyen du mètre carrés de peinture. La Commune ne voulant prendre aucun risque, ce lot sera soumis à un nouveau MAPA afin d'avoir une offre qui corresponde aux réalités du marché.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération DEL160324_14 désignant un maître d'œuvre BVA

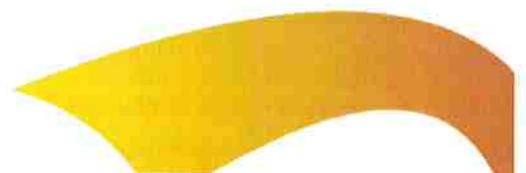
Vu la délibération DEL160324_107 Décidant de lancer une consultation d'entreprises par lots, validant et approuvant l'estimatif PRO DCE du maître d'œuvre BVA d'un montant de 4 212 871,00 € et engageant la Commune sur la partie bâtiment du projet de réaménagement de la Maion Rivière (Résidence inclusive, Halle du Padouen, Pavillon du Parc et sanitaire calypso)

Vu les offres reçues et le RAO établie par la Commission MAPA établie le 25 novembre 2024 :

LOT 1	DEMOLITION DESAMIANTAGE	GROUPEMENT : SAS CARRERE SAS SNAACCHINI	119 999,50 € HT	143 999,40 € TTC
LOT 2	GROS ŒUVRE ENDUIT TRADITIONNEL	GROUPEMENT SAS MONTOUX SAS ETC	1 316 898,48 € HT	1 580 278, 18€ TTC
LOT 3	STRUCTURE BOIS CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE	SAS FRANCE CHARPENTES	489 316,44 € HT	587 179,73 € TTC
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS TRAMONT ELORZA	171 741,99 € HT	206 090,39 € TTC
LOT 5	SERRURERIE	NEANT	INFRUCTUEUX	NEANT
LOT6	PLATRIERIE FAUX PLAFONDS	SARL MOMMAYOU	293 833,40 € HT	352 600, 08 € TTC

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golftech.fr
Courriel : mairie-golftech@info82.com



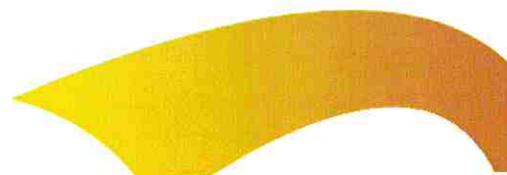
LOT7	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	SARL D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BANZO	364 458,78 € HT	437 350,54 € TTC
LOT8	MOBILIERS	SARL D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BANZO	80 119,35 € HT	96 143,22 € TTC
LOT9	CARRELAGE FAIENCES	SARL LACAZE	163 398,90 € HT	196 078 ,68 € TTC
LOT10	PEINTURE NETTOYAGE	NEANT	OFFRE ANORMALEMENT BASSE	NEANT
LOT11	ASCENSEUR	ORONA	24 150,00 € HT	28 980 € TTC
LOT12	PLOMBERIE CVC	BOURRIE	338 595,45 € HT	406 314,54 € TTC
LOT13	GEOthermie	BIO ENERGIE DIFFUSION	205 926,00 € HT	247 111,20 € TTC
LOT14	ELECTRICITE CFO /CFA	FERRIERES THERMELEC	136 840,49 € HT	164 208,59 € TTC
LOT15	PHOTOVOLTAIQUE	SECURELEC	16 010,07 € HT	19 212,08 € TTC
TOTAL			3 721 288,86 € HT	4 465 546,63€ TTC

Considérant que le lot N°5 SERRURERIE pour un montant estimé à 116 612,33 euros HT n'a reçu aucune offre, une procédure MAPA sera à nouveau initiée à la vue du montant pour pouvoir le lot n°5

Considérant que le lot N°10 PEINTURE NETTOYAGE pour un montant estimé à 103 765,29 euros HT a reçu une offre anormalement basse et qui conformément au Code de la Commande Publique a été rejeté entraînant la non attribution du lot N°10, une procédure MAPA sera à nouveau initiée à la vue du montant pour pouvoir le lot n°10

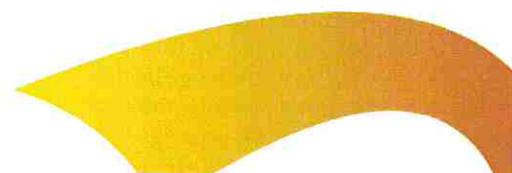
Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le projet
- Décide de retenir les entreprises suivantes :



AR Prefecture082-218200723-20241219-PV19122024-AU
Reçu le 05/03/2025

LOT 1	DEMOLITION DESAMIANTAGE	GROUPEMENT : SAS CARRERE SAS SNAACCHINI	119 999,50 € HT	143 999,40 € TTC
LOT 2	GROS ŒUVRE ENDUIT TRADITIONNEL	GROUPEMENT SAS MONTOUX SAS ETC	1 316 898,48 € HT	1 580 278,18 € TTC
LOT 3	STRUCTURE BOIS CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE	SAS FRANCE CHARPENTES	489 316,44 € HT	587 179,73 € TTC
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS TRAMONT ELORZA	171 741,99 € HT	206 090,39 € TTC
LOT 5	SERRURERIE	NEANT	INFRUCTUEUX	NEANT
LOT 6	PLATRERIE FAUX PLAFONDS	SARL MOMMAYOU	293 833,40 € HT	352 600,08 € TTC
LOT 7	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	SARL D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BANZO	364 458,78 € HT	437 350,54 € TTC
LOT 8	MOBILIERS	SARL D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BANZO	80 119,35 € HT	96 143,22 € TTC
LOT 9	CARRELAGE FAIENCES	SARL LACAZE	163 398,90 € HT	196 078,68 € TTC
LOT 10	PEINTURE NETTOYAGE	NEANT	OFFRE ANORMALEMENT BASSE	NEANT
LOT 11	ASCENSEUR	ORONA	24 150,00 € HT	28 980 € TTC
LOT 12	PLOMBERIE CVC	BOURRIE	338 595,45 € HT	406 314,54 € TTC
LOT 13	GEOOTHERMIE	BIO ENERGIE DIFFUSION	205 926,00 € HT	247 111,20 € TTC
LOT 14	ELECTRICITE CFO /CFA	FERRIERES THERMELEC	136 840,49 € HT	164 208,59 € TTC
LOT 15	PHOTOVOLTAIQUE	SECURELEC	16 010,07 € HT	19 212,08 € TTC
TOTAL			3 721 288,86 € HT	4 465 546,63 € TTC

MAIRIE DE GOLFECH6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- Autorise une nouvelle procédure MAPA à la vue du montant pour pouvoir le lot n°5 SERRURERIE
- Autorise une nouvelle procédure MAPA à la vue du montant pour pouvoir le lot n°10 PEINTURE – NETTOYAGE, suite à une offre anormalement basse entraînant le rejet de la proposition
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

DEL191224-128 : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON RIVIERE EN HABITAT INCLUSIF

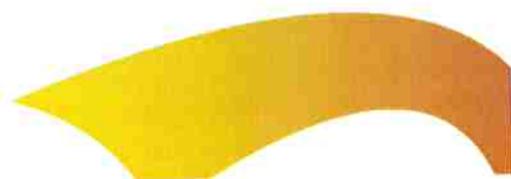
Le Maire détaille les demandes de subventions faites et fait remarquer au Conseil Municipal que la politique menée par la Commune en faveur de recherches de subvention permettrait de financer à plus de 80% ce projet sous réserve bien entendu de la confirmation des montants.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret 999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet d'aménagement de la Maison Rivière en habitat inclusif

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)



Projet de Plan de financement

(Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Marché de travaux portant sur la réhabilitation de la maison Rivière (résidence INCLUSIVE),
construction du pavillon du parc, démolition des archives et construction d'une halle

Date des travaux : 2025/2026

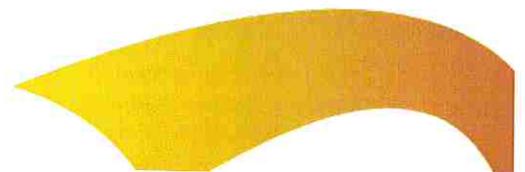
DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H. T
Achat propriété	449 912.50€
Contrat de Maitrise d'œuvre	634 000.00€
Mission topographie	1 900.00€
Mission géotechnique	7 500.00€
Mission structure	3 270.00€
Missions BE	15 310.00€
Mission CSPS	5 330.00€
Mission OPC	73 614.00€
Mission diagnostic ressources	7 900.00€
Mission diagnostic charpentes	10 750.00€
Mission géothermie	31 760.00€
Etudes géotechniques	5 250.00€
Publicité	6 500.00€
Domage Ouvrages	52 000.00€
Estimatif des Travaux phase PRO	4 436 371.00€
Achat véhicule électrique	30 000.00€
COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	5 739 367.50€

RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION

COLLECTIVITES SOLLICITEES	Taux de participation	FINANCEMENTS
C.C.2.R (fond de concours)	50% du cout résiduel (déduction faite des subventions obtenues)	737 435.00€
Conseil Départemental 82 (Résorption de l'habitat insalubre soumis potentiel fiscal communal)	12% de dépenses subventionnables de 80 000€	9 600.00€
Conseil Départemental 82 (Réhabilitation et création de bâtiments soumis potentiel fiscal communal)	12% de dépenses subventionnables à 1 040 000€	124 800.00€

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



Conseil régional Occitanie - FEDER	Obtenue	108 760.00€
FOND VERT (recyclage foncier)		2 941 000.00€
ADEME - CCRT	Obtenue	75 000.00€
SDE 82 (études géothermie)	Obtenue	25 408.00€
AGIRC ARRCO	15% du cout total de l'opération	950 000.00€
Total financements possibles	80%	4 972 003.00€
Autofinancement commune sur le H.T	20%	1 243 000.00€

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- Charge Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et, et à la région Occitanie, l'ADEME CCRT, SDE82 et AGIRC ARRCO.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget, 2025
- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

DEL191224-129 : TRAVAUX GENDARMERIE – AVENANT

Monsieur le Maire soumet cet avenant car un système d'alarme est très important est très important dans le cadre des logements gendarmerie.

Vu la délibération DEL 140922_106 portant choix des entreprises pour 10 des 13 lots du marché gendarmerie,

Vu la délibération DEL 14061222_141 portant choix des entreprises pour les lots 5 et 10 et autorisation du lancement d'une consultation en MAPA pour le lot 3 du marché gendarmerie,

Vu la DEL020224_10B

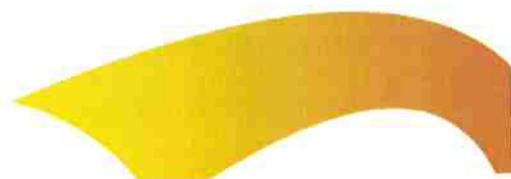
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Considérant la nécessité d'un avenant

Considérant l'avenant présenté par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- Pour le Lot 11 Electricité :

ALLEZ ET CIE-avenant n°3 : + 2 695,48 € HT, + 3 234,58 € TTC.

Objet : équipement alarme intrusion

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge de l'avenant travaux occasionnant les plus-values supra
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DEL191224-130 : MAITRISE D'ŒUVRE GENDARMERIE – AVENANTS

Monsieur le Maire indique au Membres du Conseil Municipal que suite aux différents avenants votés par cette Assemblée le coût des travaux ayant augmentés, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre doit être légalement ajustée en fonction ce qui implique une plus-value formalisée dans la présente délibération.

Vu la délibération DEL 070318_13 approuvant le choix du jury et retenant le projet de MEDALE /LABOUP ainsi que les missions de base et les mission complémentaire OPC

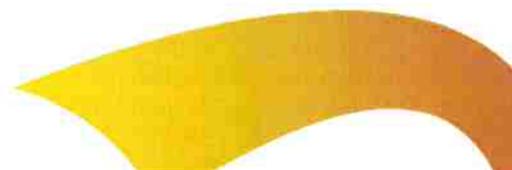
Vu la décision DEC 070318_13 de retenir le projet du maître d'œuvre MEDALE/LABOUP pour un taux d'honoraire à 7,44% du montant prévisionnel des travaux de 4 113 200,00 euros

Vu la délibération DEL 210519_27 portant le nombre de logement de la gendarmerie de 26 à 34

Vu la délibération DEL 101219_69 acceptant la construction de 34 logements, l'extension et la reconstruction des locaux de services et techniques de la gendarmerie.

Vu la décision DEC 301219_29 de retenir le B.E pour les diverses missions

Vu la délibération DEC 301219_30 acceptants l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant 502 180 euros HT et acceptant le nouvel estimatif des travaux à la somme de 5 950 000,00 euros HT



Vu la DEL 250929_92 acceptant l'avenant n°2 du maître d'œuvre pour une plus-value de 125 020 € HT portant les honoraires du maître d'œuvre à 627 000 € HT

Considérant la nécessité d'un avenant pour adapter le marché du montant des honoraires du maître d'œuvre au montant des travaux définis une fois le programme validé par la Collectivité fixant la rémunération définitive

Considérant l'avenant présenté par la Maitrise d'œuvre, présentant les variations suivantes :

MEDALE/LABOUP -avenant n°3 : + 36 741 ,75 € HT,

Objet : Adaptation du Marché à la rémunération définitive

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge l'avenant n°3 de l'entreprise MEDALE/LABOUP occasionnant les plus-values supra
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DEL191224-131 : PROJET D'EXTENSION SALLE VERGNES-CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire indique et explique au Membres du Conseil Municipal chaque lot afin d'expliquer les choix de la CAO.

Il précise aussi que le lot n°11 n'a reçu aucune offre entraînant la recherche d'un marché de gré à gré.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération DEL020224_07 désignant un maître d'œuvre le Cabinet NOVELLO avec appui de BPPA et lançant la consultation des entreprises

Vu la décision de recourir à un appel d'offre selon la procédure MAPA pour l'extension de la salle Vergnes

Vu la publication de ce marché dès le 6 septembre 2024

Vu les offres reçus

Vu la Commission MAPA du 8 octobre 2024 ayant analysée les offres et soumettant par le tableau ci-dessous les entreprises retenues :



AR Prefecture

082-218200723-20241219-PV19122024-AU
Reçu le 05/03/2025

Nom du candidat ou du groupement ou du mandataire	Lot N°	Montant de l'acte d'engagement en HT	Montant de l'acte d'engagement en TTC
KAIROS	1 gros œuvre	66 000.00€	79 200.00€
KAIROS	2 traitements des façades	8 000.00€	9 600.00€
KAIROS	3 charpentes couvertures	119 000.00€	142 800.00€
PROCIBA	4 étanchéité	6 039.50€	7 247.40€
SOGYPSE	5 cloisons sèches faux plafond	16 474.70€	19 769.64€
LACAZE	6 carrelage	5 240.94€	6 289.13€
FERRIERES THERMELEC	7 électricité	1 449.53€	1 739.43€
BSA	8 menuiseries PVC	1 500.00€	1 800.00€
BSA	9 serrurerie	19 770.00€	23 724.00€
PINTO	10 peintures	16 304.02€	19 564.82€
<i>Aucune offre reçue</i>	11 sols extérieurs	0.00€	0.00€
TOTAUX		259 778.69€	311 734.42€

Le lot N°11 SOLS EXTERIEURS pour un montant estimé à 38 782,80 euros HT n'ayant reçu aucune offre, une procédure de gré à gré sera enclenchée à la vue du montant

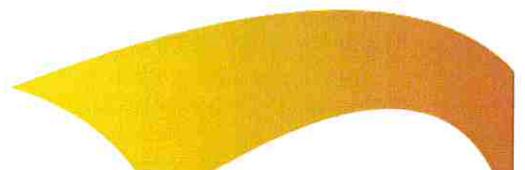
Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le projet
- Décide de retenir les entreprises suivantes :

Nom du candidat ou du groupement ou du mandataire	Lot N°	Montant de l'acte d'engagement en HT	Montant de l'acte d'engagement en TTC
KAIROS	1 gros œuvre	66 000.00€	79 200.00€
KAIROS	2 traitement des façades	8 000.00€	9 600.00€
KAIROS	3 charpente couverture	119 000.00€	142 800.00€
PROCIBA	4 étanchéité	6 039.50€	7 247.40€
SOGYPSE	5 cloisons sèches faux plafond	16 474.70€	19 769.64€
LACAZE	6 carrelage	5 240.94€	6 289.13€
FERRIERES THERMELEC	7 électricité	1 449.53€	1 739.43€
BSA	8 menuiseries PVC	1 500.00€	1 800.00€
BSA	9 serrurerie	19 770.00€	23 724.00€

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



PINTO	10 peintures	16 304.02€	19 564.82€
Aucune offre reçue	11 sols extérieurs	0.00€	0.00€
TOTALUX		259 778.69€	311 734.42€

Approuve la passation de gré à gré pour le lot 11 SOLS EXTERIEURS

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DEL191224-132 : PROJET RENOVATION DE LOGEMENT ET AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE RANGEMENT RESIDENCE MAGNOLIAS

Monsieur le Maire explique que la rénovation du logement est impérative pour pouvoir le louer mais aussi la Mairie a besoin d'un espace de stockage et de rangement supplémentaire qui sera aménagé au sein de la résidence Magnolias. C'est pourquoi nous sollicitons l'approbation du DCE et le lancement de la consultation et d'engager la rénovation et l'aménagement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération DEL090924_96 désignant la SARL CARCY

Vu l'estimatif pro DCE établi par le maître d'œuvre CARCY en date du 14 novembre 2024, pour un montant de 376 556 euros HT concernant la nécessité de rénovation de logements et l'aménagement d'un local de rangement Résidence Magnolias

Vu la communication à l'ensemble du Conseil Municipal, de cet estimatif -DCE avec l'ordre du jour du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Considérant la nécessité de rénovation de logements et l'aménagement d'un local de rangement Résidence Magnolias

Le Conseil à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré :

-Valide et approuve l'estimatif PRO DCE du maître d'œuvre CARCY d'un montant de 376 556 € HT

-Décide de lancer une consultation d'entreprises par lots en procédure adaptée

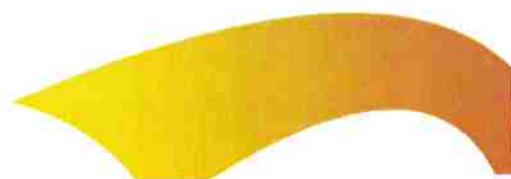
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



-Engage la Commune sur la rénovation des logements et l'aménagement d'un local de rangement Residence Magnolias

-Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**DEL191224-133 : PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'EGLISE
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du réaménagement du centre bourg, la rénovation de l'éclairage de l'église s'inscrit dans ce contexte.

Ceci permettra à notre centre bourg d'être plus éclairé.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision DEC 210524_10 retenant l'offre du studio DICHRO concepteur lumière du projet Rivière, pour concevoir un projet d'éclairage de l'Eglise et de la Place de l'Eglise.

Vu la nouvelle consultation d'entreprises

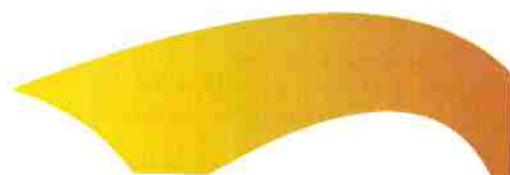
Vu les offres reçus

Considérant que ce projet vise à rendre plus agréable, dynamiser l'espace public de la Commune de GOLFECH et surtout permettre l'installation d'éclairage

Considérant que l'entreprise SPIE 82 a fait la meilleure offre pour un montant de 102 088,00€ HT soit 122 505,60 € TTC

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le Projet
- Décide de retenir l'entreprise SPIE 82 pour un montant de 102 088,00 € HT soit 122 505,60 € TTC
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.



Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur Pascal BENOIT, Maire de GOLFECH sort de la Salle du Conseil Municipal et ne prendra pas part aux discussions de cette délibération et au vote pour éviter tout conflit d'intérêt. Madame CHARPENTIER 1^{ère} Adjointe prend la Présidence du Conseil Municipal en accord avec les autres Conseillers Municipaux pour cette délibération

Madame MIRAUCOURT Laetitia sort de la Salle du Conseil Municipal et ne prendra pas part aux discussions et au vote pour éviter tout conflit d'intérêt. Monsieur BRAS 2^{ème} Adjoint prend le secrétariat de séance du Conseil Municipal en accord avec les autres Conseillers Municipaux pour cette délibération

DEL191224-134 : CHOIX DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE C2/C4

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération DEL280621_65 de lancer une consultation de fournisseurs

Vu la décision DEC 240921_12 retenant l'offre d'EDF pour une durée de 3 ans

Vu la nouvelle consultation lancée le 28 novembre 2024

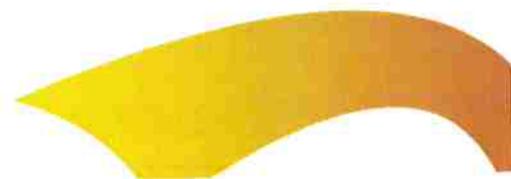
Vu les offres reçus

	DIRECT ENERGIE	EDF
2025	87377.89€	84137.03€
2026	93734.88€	91880.46€
2027	96234.13€	91880.46€
TOTAL	277346.90€	267897.95€
2028	NON FOURNI	91880.46€

Considérant que l'offre de l'entreprise EDF est la moins disante

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la nouvelle consultation
- Décide de retenir l'entreprise EDF comme fournisseur d'énergie de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier



- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget

- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

DEL191224-135: PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DE LEDS

Monsieur le Maire indique que le premier bilan du passage en LED des éclairages de la Commune montre une forte baisse des factures d'électricité permettant ainsi un éclairage d'autres quartier de la ville.

Vu la délibération DEL 250923_81 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la nécessité de sécuriser la voirie ou certains accès par de l'éclairage public et dans un souci d'économie d'énergie, il convient d'installer des éclairages LEDS

Vu la nouvelle consultation d'entreprises

Vu les offres reçus

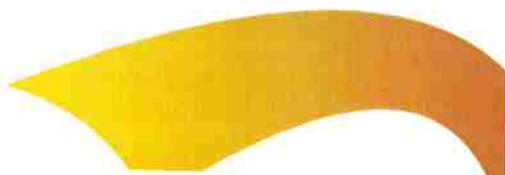
Considérant que les voiries concernées sont Rue des écoles/ maison médicale/espace Cantarou/ Rue des templiers/Rue des mimosas/ Carrelot tête de loup/ Impasse des bureaux/ Carrelot des bureaux/ Résidence des bureaux/Contre allée du centre commercial/ Place du centre commercial/Rue Cantarou/ Espace magnolias.

Considérant que GHM est la meilleure offre,

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

-Approuve le Projet

-Approuve les voiries concernées à savoir Rue des écoles/ maison médicale/espace Cantarou/ Rue des templiers/Rue des mimosas/ Carrelot tête de loup/ Impasse des bureaux/ Carrelot des bureaux/ Résidence des bureaux/Contre allée du centre commercial/ Place du centre commercial/Rue Cantarou/ Espace magnolias.



Décide de retenir l'entreprise CHM pour un montant de 35 486 ,00 € HT

soit 42 589,08 € TTC

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**DEL191224-136: PROJET DE REALISATION DE CONTOURNEMENT DE LA GENDARMERIE-
ACQUISITION DES PARCELLES AA 485 AA 486 AA 487 AA488 AE0008**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la construction des logements de la gendarmerie sur une partie de l'ancienne Rue CANTAROU, il devient impératif de réaliser une voie de contournement de celle-ci qui permettra une meilleure circulation et un axe de contournement.

Cette réalisation est d'intérêt général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

Vu le PLUIH

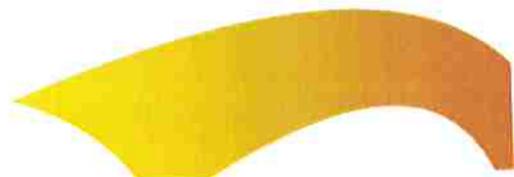
Vu le document d'arpentage complété des numéros ainsi que le plan de division foncière dressée par la société SOGEXFO Géomètre expert en accord avec EDF et la DREAL

Vu l'accord de la DREAL pour céder à la commune les parcelles cadastrales AA 0485- (39a54ca) AA 0486 (6a78ca)(toutes deux anciennes parcelles cadastrale AA 0173) AA 0487 (18a97ca)-AA 0488 (28a82ca)(toutes deux anciennes parcelles cadastrale AA 0180) et la AE 0008 (2a17ca)

Vu l'accord de la DREAL de céder les parcelles citées ci-dessus pour un montant de 45 000 €

CONSIDERANT que ces emprises foncières vont permettre, suite à la construction des logements de la gendarmerie sur une partie de l'ancienne Rue CANTAROU, de réaliser une voie de contournement de celle-ci et permettre une meilleure circulation.

CONSIDERANT qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée ci-dessus



Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition totale des parcelles cadastrées AA 0485-(39a54ca) AA 0486 (6a78ca) AA 0487 (18a97ca) -AA 0488 (28a82ca) et la AE 0008 (2a17ca) dont la maitrise foncière est actuellement détenue par la DREAL
- Approuve l'achat des dites parcelles pour la somme de 45 000 euros, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cet achat auprès de l'Office Notarial de Maître ORLUC situé à Valence d'Agen 82 400
- Autorise Monsieur le Maire a pouvoir se faire représenter pour la signature de la promesse de vente et la signature de l'acte Authentique par l'un de ses Adjointes.
- Autorise le paiement de tous les frais d'acquisition de ses parcelles
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DEL191224-137: CONVENTION A PASSER AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE OCTROYANT A CE DERNIER UN DROIT DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AA 252 POUR LE PROJET RIVIERE

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation du poste type PAC 400Kva, le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée — Section AA, N°252 d'une contenance de 5525 mètres carrés propriété de la Commune de GOLFECH.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Energie, un acte conventionnel en la forme administrative

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

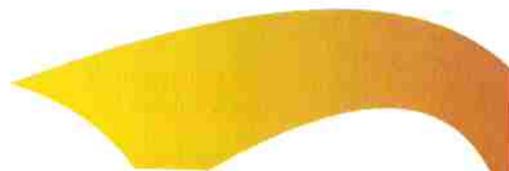
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial ci-dessus visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DEL191224-138: TRAVAUX – INSTALLATION DE TROIS CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

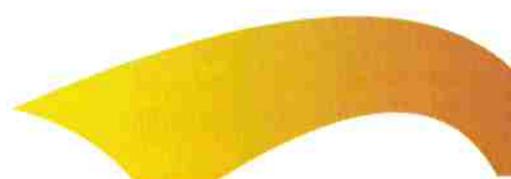
Vu la délibération n°2010-02-07 du Conseil municipal en date du 4 février 2010 relative à la sécurité publique – dispositif de vidéoprotection urbaine – création d'un comité d'éthique et d'évaluation ;

Vu la délibération n°2010-05-09 du Conseil municipal en date du 6 mai 2010 concernant la mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine – demande de subvention de l'État ;

Vu la délibération n°2010-06-21 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 relative à l'adoption de la charte du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection urbaine et de la sécurité publique ;

Dans la continuité de mise en sécurité de certains lieux de la Commune, il est proposé d'installer trois caméras sur les lieux suivant :

- Local Cousteaux extérieur
- Terrain synthétique extérieur
- Local stockage derrière Mairie



LE CONSEIL, à la majorité des présents et représentés :

- **Accepte** l'installation de trois caméras supplémentaires,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10

Abstention : 1 Monsieur ROUSTIT

Contre : 0

DEL191224-139: SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE- DON FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le drame vécu par la population de Mayotte qui a tout perdu dans cette catastrophe naturelle à MAYOTTE.

Dans un souci d'aider et de solidarité avec nos compatriotes Mahorais, je demande à cette Assemblée de débloquer une enveloppe de 5125 euros pour aider Mayotte.

Aucun Conseiller ne souhaite prendre la parole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Considérant que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Considérant que le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de GOLFECH tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune de GOLFECH de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5125 € soit 5 euros par habitant
- Ce don sera effectué à la Fédération Nationale de la Protection civile pour la mission URGENCES MAYOTTE, dont le siège social est :

Fédération Nationale de la Protection Civile

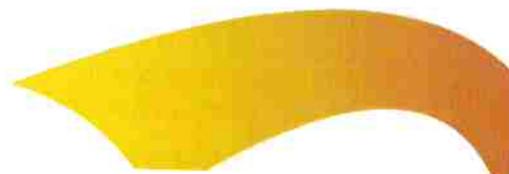
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Tour Essor
14 rue Scandicci
93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération au profit de la Fédération National de la Protection Civile pour sa mission URGENCES MAYOTTE,

LE CONSEIL, à la majorité des présents et représentés :

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte, d'un montant de 5125 euros
- Habilite Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération au profit de la Fédération National de la Protection Civile pour sa mission URGENCES MAYOTTE,

Pour : 9

Abstention : 2 Monsieur DEPASSE André et Monsieur ISSANES Alain

Contre : 0

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions qu'il a prise entre le Conseil Municipal du 13 Novembre 2024 et le Conseil Municipal du 19 Décembre 2024.

Aucune observation n'est formulée.

Plus personne ne sollicitant la parole

Le Conseil est clos à 18h48.



BENOIT Pascal,
Maire de GOLFECH

MIRAUCOURT Laetitia
Conseillère Municipale

